

SUCCES COMPLET



Lafrime. — Il fait un fichu froid dehors. Une goutte de whisky ne ferait pas de mal.

Mme Lafrime. — Puisque le froid est... en dehors, tu n'as pas besoin de whisky. Allons, vite au bureau de de poste.



Lafrime. — J'ai bien un cinq cents, mais cela ne me procurera pas beaucoup de whisky. Tiens, une idée...

TAILLEURS ET COUTURIERES

Au moyen âge et à l'époque de la Renaissance, les tailleurs étaient divisés en doubletiers, loquetonniers, chaussetiers et pourpointiers, qui tiraient leurs nom de l'espèce de vêtement qu'ils confectionnaient.

La profession était libre et le travail à la lumière autorisé ; chacun avait le droit de s'établir, pourvu " qu'il sût le métier et qu'il eût de quoi ". Le maître tailleur pouvait occuper un nombre illimité d'apprentis et d'ouvriers, et régler comme il l'entendait les conditions de l'apprentissage.

Les clients fournissaient les étoffes et les garnitures au tailleur, rendu responsable des malfaçons.

Aux termes des statuts de 1660, approuvés par l'autorité royale, après la réunion des chaussetiers-pourpointiers aux tailleurs proprement dits, le maître ne pouvait avoir qu'un apprenti, et la communauté n'était autorisée à recevoir que dix maîtres par an.

L'apprentissage, dont le brevet coûtait 24 livres, durait trois ans. Moyennant 400 livres on était admis à la maîtrise après un compagnonnage de trois années et l'épreuve du chef-d'œuvre.

Les ouvriers, qui ne dépassaient pas le nombre de six par atelier, étaient nourris et logés chez le maître, qui leur servait un salaire qui variait de quatre livres à deux livres par mois ; le travail était fixé à dix heures par jour pour les ouvriers libres travaillant à la journée.

Placée sous le patronage de la Ste-Trinité, la confrérie des tailleurs se



...Cinq cents de tabac à priser, s'il vous plaît.

réunissait à l'église de la Trinité, rue St-Denis.

Ses armoiries étaient : de gueules, à des ciseaux d'argent ouverts en sautoir.

Jusqu'au XVII^e siècle, les maîtres marchands tailleurs faisaient et vendaient " toutes sortes d'habits et d'accoutrements généralement quelconques à l'usage d'hommes, de femmes et enfants ".

A cette époque, un grand nombre de femmes ou couturières confectionnaient clandestinement des vêtements pour dames, mais les tailleurs, jaloux de leurs privilèges, faisaient saisir les étoffes et vêtements chez leurs concurrentes qu'ils dénoncèrent à diverses reprises au lieutenant de police.

Soutenues par les dames de la Cour, les couturières adressèrent une requête au roi, pour faire ériger leur métier en communauté régulière.

En 1675, Louis XIV, considérant " qu'il était assez dans la bienséance, et convenable à la pudeur et à la modestie des femmes et des filles, de leur permettre de se faire habiller par des personnes de leur sexe, lorsqu'elles le jugeront à propos ", constitua les couturières en corps de métier, tout en réservant aux tailleurs le droit de continuer, mais sans privilège exclusif, à confectionner tous les vêtements féminins.

Il était interdit aux couturières de faire des vêtements d'homme, des corsets, corps et robes de dessous, mais elles pouvaient habiller les enfants jusqu'à l'âge de huit ans.

L'apprentissage était de trois ans suivis de deux années de travail chez les autres maîtresses. Sur le vu d'un certificat de bonne vie et mœurs, et après l'épreuve du chef-d'œuvre, l'aspirante à la maîtrise était conduite par les jurées de la corporation chez un procureur du Châtelet, qui lui faisait prêter serment et lui délivrait son brevet de maîtrise, moyennant le versement de cent livres.

La corporation des couturières était placée sous le patronage de St-Louis, et ses armes étaient d'azur, à ciseaux d'argent ouverts en sautoir.

Malgré l'abolition des maîtrises et jurandes les tailleurs et les couturières continuèrent, pendant longtemps à travailler à façon, et abandonnèrent la confection des vêtements faits d'avance à une industrie née vers 1840.

Le commerce de la confection pour hommes, femmes et enfants, favorisé par l'invention de la machine à coudre, due au génie d'un pauvre ouvrier tailleur, le Français Thimonnier, a pris, depuis cette époque, un développement considérable. Néanmoins Paris et la province comptent encore de nombreux ateliers de couturiers et tailleurs ayant pour spécialité la fabrication des vêtements sur mesure.

MOINS CHER

Mme Grognon. — On te dirait enchanté parce que le médecin m'a recommandé de marcher plusieurs milles chaque jour.

M. Grognon. — Je craignais tant qu'il ne te prescrive un automobile.

VRAISEMBLABLEMENT

Box. — Pourquoi les bègues restent-ils généralement célibataires ?

Tox. — Parce qu'ils ont le temps de penser avant de parler, je suppose.

LA VOIX DE L'ESPÉRANCE

Docteur Lejeune. — Ma devise est celle-ci : Vivre et laisser vivre.

Docteur Vétérus. — Ce n'est pas pratique, ce n'est pas pratique. Vous feriez mieux d'en adopter une autre.

ENTRE PARENTS

Un soldat se promène avec sa belle et fait la rencontre de son sergent. Respectueusement il lui présente la demoiselle.

— Ma sœur, sergent

— Oui, oui, répond celui-ci, je la connais, c'était la mienne autrefois.

BIEN ATTRAPÉ

Elle. — A la banque ils n'ont pas voulu encaisser le chèque de \$100 00 que tu m'avais donné parce qu'il ne te restait plus que \$75.00 en dépôt.

Lui. — Je le regrette beaucoup et ..

Elle. — Oh ! ne te chagrine pas. J'ai déposé \$25, et j'ai pu de cette manière escompter ton chèque pour son plein montant.



Lafrime (arrivant chez lui). — Avant d'entrer, je vais prendre une bonne pincée de ce tabac.